



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Taxe d'apprentissage 2022

Présentation des modalités de versement

Soutenez l'AFDET en lui versant votre Solde de Taxe d'Apprentissage

Date limite : 31 mai 2022

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Entreprises de 11 salariés et plus

0,68%

de la masse salariale brute 2021

87%

Versé à l'OPCO
de votre branche

Financement
des CFA

13%

Versé en direct à un
établissement de votre choix

à verser à

I'AFDET

IBAN – FR10 2004 1000 0100 3856 7B02 009

L'AFDET, reconnue d'utilité publique, est une association figurant sur une liste établie par Arrêté des ministres chargés de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, agissant au plan national pour la promotion et la formation professionnelle initiale et des métiers. En Ile de France, elle figure en outre sur la liste des établissements participant au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO).



Association française pour le développement de l'enseignement technique
Reconnue d'utilité publique - O.N.G. auprès des Nations Unies



Comment verser son Solde de Taxe d'Apprentissage à l'AFDET ?

En 2020, les modalités de collecte de la taxe d'apprentissage ont évolué dans le cadre de la « Loi Avenir professionnel » du 5 septembre 2018. Votre taxe d'apprentissage est répartie comme suit (Hors Alsace et Moselle).

87% versés à un OPCO est destiné au financement de l'apprentissage.
(Correspond à l'ancien quota d'apprentissage)

13% constituent le solde de taxe d'apprentissage, ils sont versés à des établissements habilités (Correspond à l'ancien hors-quota ou barème).

Quand et comment régler votre soutien financier à l'AFDET :

Quand ?

- Dès à présent jusqu'au 31 mai

Comment ?

- **Par virement : IBAN – FR10 2004 1000 0100 3856 7B02 009**
Sur compte Banque Postale – Centre de Paris 75900 Paris Cedex 15
➤ Complétez le formulaire de versement, envoyez le par mail à information@afdet.org
- **Par chèque** à l'ordre de l'AFDET, 178 rue du temple – 75003 PARIS
➤ Complétez le formulaire de versement, joignez le à votre chèque.
- **Dès réception, l'AFDET vous adressera votre reçu libératoire.**

Pour mieux nous connaître et soutenir notre action au-delà du versement de taxe d'apprentissage

Lisez [Avenirs professionnels](#), la revue de l'AFDET

Rejoignez-nous en devenant [membre de l'AFDET](#)

- ✓ Vous êtes une personne physique, [cliquez ici](#)
- ✓ Vous représentez une personne morale, [cliquez ici](#)

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à nous joindre :

information@afdet.org – 01 42 74 00 64